

Du 1er au 30 septembre 2025 inclus

Règlement de l'opération commerciale "Pizza Déménagement UCAR – Septembre 2025"

EN PARTICIPANT A L'OPERATION, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER A L'OPERATION.

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE

La société UCAR (ou ci-après désignée « Société Organisatrice » ou « UCAR »), Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 4 708 775.70€, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 432 028 173 dont le siège social est situé 10 rue Louis Pasteur, à Boulogne Billancourt, 92100, organise une opération commerciale intitulée "Pizza Déménagement UCAR – Septembre 2025" (ci-après désignée l' « Opération »), *du 1er au 30 septembre 2025 inclus*.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Condition d'éligibilité

La participation à cette opération commerciale est ouverte à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine, ayant sa pleine capacité juridique et étant âgée de plus de 18 ans au moment de sa participation.

Cette opération est annoncée par UCAR.

Ne sont pas autorisés à participer à cette opération, le personnel de UCAR et de celui des sociétés ayant participé à son élaboration ainsi que leur famille (parents, frères, sœurs ou toute autre personne du foyer, même nom et adresse postale).

Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée de l'opération et dans les 4 (quatre) semaines après la date de clôture de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra en aucun cas bénéficier de toute dotation le cas échéant, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une indemnisation.

2.2 Modalités de participation et de détermination des gagnants

Cette opération est accessible du 1er septembre 2025 à 00h01 au 30 septembre 2025 à 23h59, inclus, date et heure française faisant foi.

L'opération commerciale « Pizza Déménagement UCAR – Septembre 2025 » est une opération de type « offre limitée », dans laquelle les 100 premières participations valides recevront un remboursement de leurs frais de pizzas, à hauteur de 20 % du montant hors taxes de leur location de véhicule utilitaire, dans la limite du montant de la facture de pizzas présentée.

L'opération se déroule comme suit, le participant doit :

Avoir effectué une réservation d'un véhicule utilitaire (VU) UCAR de catégorie 3, 4, 5 ou 6A entre le 1er et le 30 septembre 2025 inclus.

Envoyer à l'adresse mail marketing@ucar.fr, au plus tard le 30 octobre 2025 à 23h59 (la date et l'heure de réception de l'email font foi), les éléments suivants :

- Son numéro de réservation UCAR correspondant à un VU éligible sur la période de l'opération,
- Une facture de pizzas (uniquement des pizzas, achetées durant la période de location),
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) pour le remboursement.

Les 100 premières participations complètes et conformes reçues seront sélectionnées comme bénéficiaires. Après vérification de la validité des justificatifs, un virement bancaire sera effectué dans un délai d'un mois maximum. Le remboursement portera uniquement sur le montant de la facture de pizzas, dans la limite de 20% du montant HT de la location du véhicule utilitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le participant lors de son inscription à l'opération et pourra annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

2.3 Obligations du participant

La participation à l'Opération Commerciale implique l'acceptation expresse, entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que le respect des règles de bonne conduite en vigueur, notamment sur Internet, et des lois françaises applicables.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les termes du présent règlement du simple fait de l'envoi de leur participation à l'adresse indiquée.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

La participation à l'opération est strictement personnelle et nominative.

Il est interdit à un même participant de soumettre plusieurs fois une participation pour une même réservation ou pour le compte d'un tiers. Toute tentative de participation multiple, frauduleuse ou non conforme aux conditions du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation concernée, sans notification préalable.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser de procédés visant à détourner l'esprit ou le fonctionnement de l'opération. Le non-respect de l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant concerné et la perte définitive de tout droit à remboursement.

ARTICLE 3 – RESPECT DE L'INTEGRITE DE L'OPERATION COMMERCIALE

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser, annuler ou suspendre la participation de tout participant dont le comportement serait de nature à altérer le bon déroulement de l'opération ou à enfreindre les dispositions du présent règlement.

Elle se réserve également le droit d'engager toute action, y compris judiciaire, à l'encontre de toute personne qui tenterait de frauder, falsifier des justificatifs ou nuire à la gestion correcte et équitable de l'opération.

La Société Organisatrice pourra procéder à toute vérification jugée utile concernant le respect du règlement, sans obligation de contrôle systématique sur l'ensemble des participations, mais en ciblant notamment celles des participants potentiellement bénéficiaires du remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler l'opération à tout moment et sans préavis, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté (notamment incident technique, intrusion frauduleuse, dysfonctionnement informatique, ou toute situation de force majeure).

En cas d'anomalie ou de suspicion de fraude avérée, notamment par des moyens automatisés ou par la falsification des données (ex. : factures ou réservations), la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure les participants concernés, voire d'interrompre ou d'annuler l'opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 – VÉRIFICATION DES PARTICIPANTS ET DOTATIONS

4.1 Vérification des participants

Chaque participant répondant à tous les critères d'éligibilité et de participation prévus au règlement sera comptabilisé.

Le participant devra contacter le service marketing UCAR au plus tard le 30 octobre 2025 inclus à 23h59 (la date et l'heure de réception de l'email font foi) pour valider son remboursement à l'adresse e-mail marketing@ucar.fr. Son identité sera alors vérifiée par nos agents.

Le participant recevra dans un délai de quatre (4) semaines après vérification de son identité son remboursement.

4.2 Dotations

Les dotations de l'Opération commerciale consistent en un remboursement des frais de pizzas engagés par les participants, dans les conditions définies au présent règlement.

Le montant du remboursement est calculé à hauteur de 20 % du montant hors taxes de la location du véhicule utilitaire concerné, dans la limite du montant total de la facture de pizzas transmise.

Le nombre total de dotations est limité à 100 (cent) remboursements maximums.

Le montant total des dotations attribuables dans le cadre de l'Opération dépendra des montants individuels des locations et des factures de pizzas transmises par les participants, et ne pourra être estimé de manière forfaitaire à l'avance.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout incident ou accident lié à l'achat ou à la consommation des produits figurant sur la facture de pizzas. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout remboursement ne respectant pas les critères du présent règlement, ou de substituer à la dotation prévue un avantage équivalent en valeur et nature, en cas de circonstances exceptionnelles et indépendantes de sa volonté.

4.3 Précisions sur les dotations

Le remboursement prévu dans le cadre de l'opération n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable sous une autre forme.

Il ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, vendu, échangé contre un autre produit ou service, ou encore converti en espèces ou en toute autre forme de contrepartie.

Le calcul du montant du remboursement est effectué à partir du montant hors taxes de la location du véhicule utilitaire, dans la limite du montant de la facture de pizzas transmise, conformément à l'article 4.2 du présent règlement. Ce montant ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ultérieure.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de modifier les modalités de remboursement, ou de proposer une compensation d'une valeur équivalente, notamment en cas d'impossibilité technique ou administrative indépendante de sa volonté.

ARTICLE 5 – ACHEMINEMENTS DES GAINS

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sur le compte indiqué via le RIB fourni par le participant, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception et de la validation de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

S'il s'avérait que le participant ne respecte pas les conditions du présent règlement (véhicule non éligible, justificatifs absents ou non conformes, dépassement du quota de 100 remboursements, etc.), aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi du 6/01/78 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles n°2016-679 du 27 avril 2016, les données personnelles sont collectées dans le cadre de la présente opération sont nécessaires au traitement des demandes de participation et au versement des remboursements prévus. Ces données sont destinées exclusivement à la société UCAR, responsable du traitement, ainsi qu'à ses prestataires techniques en charge de la gestion de l'opération.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des dites données dans le cas où vous décideriez d'écrire à UCAR à l'adresse mail privacy@ucar.fr ou à UCAR, DPO au 10 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation à l'opération, ainsi qu'à la réalisation d'opérations de prospections et de sollicitations commerciales, sous réserve d'acceptation préalable libre et éclairée du participant, et sont réservées à UCAR, ses partenaires et sous-traitants. Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication, d'information, d'opposition, de suppression, de limitation, de rectification et de portabilité des données le concernant en envoyant un mail à privacy@ucar.fr ou à UCAR, DPO au 10 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant trois (3) ans à compter de leur participation à l'opération.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

UCAR ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, tels que définis par la jurisprudence française, pouvant entraîner l'annulation, la suspension, l'écourtement ou la modification de tout ou partie de l'opération.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment :

- D'un problème technique ou informatique affectant la réception des demandes de participation ou des pièces justificatives ;
- D'un retard ou d'une défaillance dans le traitement des remboursements liés à un incident bancaire indépendant de sa volonté ;
- D'un accès frauduleux ou non autorisé aux systèmes informatiques ou aux données personnelles transmises par les participants.

Il est expressément rappelé que la transmission de données par Internet comporte des risques. UCAR décline toute responsabilité en cas de contamination par un virus, de perte de données ou d'intrusion d'un tiers dans le système informatique du participant.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, les risques d'interruption, et d'une manière générale, les risques inhérents à toute connexion et transmission de données.

La connexion de toute personne à l'adresse email utilisée pour participer à l'opération, ainsi que l'envoi des justificatifs demandés, s'effectue sous la seule et entière responsabilité du participant.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le participant transmettrait des coordonnées erronées ou inexploitable (notamment un RIB incorrect ou une adresse email invalide), ce qui entraînerait l'impossibilité de traiter le remboursement. Aucun dédommagement ne pourra être accordé dans ce cas.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à cette opération, son règlement ou à la liste des gagnants.

ARTICLE 10 – DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur numéro de réservation, leur facture de pizzas et leur RIB dans le cadre de l'opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète, erronée, falsifiée, transmise après la date limite et/ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Toute tentative de fraude ou de manipulation des conditions de l'opération, notamment par modification de justificatifs, multiplication des participations pour une même réservation, ou usurpation d'identité, entraînera automatiquement l'exclusion définitive du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, elle pourra également refuser tout remboursement aux fraudeurs et/ou engager des poursuites auprès des juridictions compétentes.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible et consultable sur le site internet Ucar.fr

ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

La présente opération et son règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté ou litige relatif à l'exécution du Règlement et/ou les cas non prévus par celui-ci seront réglés à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant, peu importe sa nationalité. A défaut, si dans le mois qui suit la réclamation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles au plus tard 1 (un) mois après la date limite de participation à l'opération commerciale, à l'adresse mail marketing@ucar.fr